

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2009

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

L'an deux mille neuf et le six juillet à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 30 juin 2009 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par Jean-Claude BOUCHET.

PRESENTS, MESDAMES ET MESSIEURS :

ALLIBERT Sandrine, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank (jusqu'à la question n°11 incluse), ATTARD Alain (jusqu'à la question n°11 incluse), BASSANELLI Magali, BECHIR Didier (jusqu'à la question n°11 incluse), BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte (jusqu'à la question n°11 incluse), BOUCHET Jean-Claude, BOUISSE Nicole (jusqu'à la question n°11 incluse), CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE-ROMANO Valérie, GRAND Joëlle, LAZZARELLI Jean-François, LOMBARD Christophe (jusqu'à la question n°11 incluse), MARTELLI Céline, NOUGIER Gérard, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RAYNE Georges, REYNAUD Roger (jusqu'à la question n°11 incluse), STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VERNET Martine (jusqu'à la question n°11 incluse).

ABSENTS ET PROCURATIONS :

M. ARNOU Frank (à partir de la question n°12 incluse)
M. ATTARD Alain (à partir de la question n° 12 incluse)
Mme ABRAN Evelyne donne procuration à Mme RACCHINI Géraldine
M. BECHIR Didier (à partir de la question n° 12 incluse)
Mme BERGERON Brigitte (à partir de la question n° 12 incluse)
Mme BOUISSE Nicole (à partir de la question n° 12 incluse)
M. BOULESNANE Cécil donne procuration à M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme BOURNE Christèle donne procuration à Mme BASSANELLI Magali
M. LOMBARD Christophe (à partir de la question n° 12 incluse)
Mme MORGANA Yaëlle donne procuration à Mme MARTELLI Céline
M. NEJMI Mohamed donne procuration à M. COURTECUISSÉ Patrick
M. PAILLET Guy donne procuration à M. BENSI Jean-Claude
M. REYNAUD Roger (à partir de la question n° 12 incluse)
Mme VIDAL Corinne donne procuration à Mme STOYANOV Annie
Mme VERNET Martine (à partir de la question n° 12 incluse)

✿ * ✿

Madame Valérie DELONNETTE-ROMANO est élue secrétaire de séance.

✿ * ✿

M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire soumet ensuite à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès verbal de la séance du 27 mai 2009. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N°1 : INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 ;

Vu la Délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 7 avril 2008, accordant délégation au Maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du C. G. C. T.

Les décisions suivantes ont été prises :

DECISION N° 43/2009: SIGNATURE D'UNE FICHE DE PRET AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DES JUIFS DU PAPE POUR LA MISE A DISPOSITION D'OBJETS PAR LA COMMUNE DE CAVAILLON.

Considérant qu'il convient de rédiger une fiche de prêt avec l'association culturelle des Juifs du Pape afin de définir les conditions dans lesquelles différents objets appartenant aux collections de la Commune de Cavailon lui seront mis à disposition.

Une fiche de prêt est signée avec l'association culturelle des Juifs du Pape pour lui mettre à disposition, à titre gratuit, les objets ci-après désignés, du 29 mai 2009 au 2 juin 2009 :

- un tronc pour aumônes
- un fragment d'un mazhor pour le jour de l'An (16e s.)
- une lampe de Hannoucca
- un schofar
- une méguilah (rouleau d'Esther)
- Un chapeau jaune (Pièce de costume du film « Histoire des juifs d'Avignon et du Comtat Venaissin »)
- Une matrice de sceau juif de David Ben Meschoullam (14e s.)

Les objets seront transportés et assurés par l'association. Ils seront exposés au centre culturel des Augustins, à Pernes les Fontaines.

DECISION N° 44/2009: CONVENTION CONCLUE AVEC UNE FAMILLE DE SINISTRES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE.

Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition d'un logement avec chaque famille sinistrée occupant un appartement dans les locaux de l'ancienne gendarmerie sis avenue du Général de Gaulle 84300 CAVAILLON, afin de les reloger durant les travaux de réfection de leur habitation ;

Une convention est passée entre la commune et une famille de sinistrés pour la mise à disposition du logement à gauche au 2^{ème} étage, sis avenue du Général de Gaulle à Cavailon.

Cette convention de mise à disposition prendra effet :

- du 05/05/09 au 31/05/09 à titre précaire et révocable, avec un loyer de 175 euros + 50 euros de charges,
- du 01/06/09 au 30/06/09 à titre précaire et révocable, avec un loyer de 350 euros + 50 euros de charges.

Cette convention pourra être reconduite expressément deux fois par la commune pour une durée de trois mois, aux mêmes conditions financières que pour le mois de juin 2009 soit un loyer de 350 euros + 50 euros de charges.

DECISION N° 45/2009 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE PLEIN AIR POUR L'ORGANISME " C.A.F. DE VAUCLUSE " POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE JOURNEE (SAMEDI 25 JUILLET 2009).

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du théâtre plein air Georges Brassens en faveur de l'Organisme " C.A.F. de Vaucluse ".

Une convention entre la Commune de Cavailon et l'Organisme " C.A.F. de Vaucluse " est conclue pour mise à disposition du théâtre plein air Georges Brassens sis, avenue du Cagnard, 84300 Cavailon, afin de lui permettre d'organiser une soirée, pour une durée limitée à une journée (samedi 25 juillet 2009).

DECISION N° 46/2009: PORTANT CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES DU DISPOSITIF DES ANIMATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2009 ;

Il est institué une régie d'avances auprès du Service des Sports de la mairie de Cavailon.

Cette régie est installée au Mas Paul d'Eve, avenue Alphonse Jauffret - 84300 CAVAILLON.

La régie fonctionne continuellement. Elle paie les dépenses suivantes :

- Matériels et fournitures pédagogiques
- Droits d'entrée (Parcs d'attractions)
- Arrhes, Acomptes
- Locations de véhicules
- Goûters

Les dépenses sus-désignées sont payées selon les modes de règlements suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €

Le régisseur versera auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

DECISION N° 47/2009: PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES DU DISPOSITIF DES ANIMATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mai 2009 ;

Il est institué une régie de recettes auprès du Point Info Jeunes de la mairie de Cavaillon. Cette régie est installée au 110 Place Joseph Guis 84300 CAVAILLON et fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Inscriptions des activités sportives et loisirs du Passe Sport Loisirs et Passe Sport Clubs
- Connexion internet (espace multimédia)

selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

3° : chèques loisirs

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittance PIRZ. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Un fonds de caisse de 80 € est mis à la disposition du régisseur.

DECISION N° 48/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE DE PLEIN AIR POUR L'ASSOCIATION " ECOLE DU RESPECT " POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE JOURNEE (DIMANCHE 21 JUIN 2009).

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition du théâtre plein air Georges Brassens en faveur de l'Association " Ecole du Respect " ;

Une convention entre la Commune de Cavaillon et l'Association " Ecole du Respect " est conclue pour mise à disposition du théâtre plein air Georges Brassens sis, avenue du Cagnard, 84300 Cavaillon, afin de lui permettre d'organiser une soirée, pour une durée limitée à une journée (dimanche 21 juin 2009).

DECISION N° 49/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR UNE DUREE INFERIEURE A DOUZE ANNEES

Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de logement en faveur de Madame Claudine MARTINEZ, professeur des écoles ;

Une convention entre la Commune de Cavaillon et Madame Claudine MARTINEZ, professeur des écoles est conclue à compter du 1^{er} juillet 2009, pour mise à disposition d'un logement sis Ecole Jean Moulin, 127 avenue Famille Jouve à Cavaillon pour une durée inférieure à douze années.

Madame Claudine MARTINEZ, paiera un loyer mensuel de 229,25 Euros. Elle sera redevable des charges afférentes au logement.

DECISION N° 50/2009: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNE – ASSOCIATION “ CINÉ PLEIN SOLEIL ” POUR UNE DUREE LIMITEE A SOIXANTE JOURS (DU 20 JUILLET AU 28 AOUT 2009 INCLUS).

Vu la décision n° 2009-35,

Considérant qu'il convient de modifier les dates de la convention de mise à disposition de la Chapelle du Grand Couvent en faveur de l'Association “ CINÉ PLEIN SOLEIL ” précisées dans la décision 2009-35 ;

La décision 2009-35 est rapportée.

Une convention entre la Commune de Cavaillon et l'Association “ CINÉ PLEIN SOLEIL ” est conclue pour mise à disposition de la Chapelle du grand Couvent sis, rue du Couvent, 84300 Cavaillon, afin de lui permettre d'organiser une rencontre cinématographique, pour une durée limitée à soixante jours (du 20 juillet au 28 août 2008 inclus).

DECISION N° 51/2009: DESIGNATION DE MAITRE CLAUDE AVRIL, AVOCAT, POUR ETABLIR UNE CONSULTATION JURIDIQUE RELATIVE A LA REDACTION D'UNE NOUVELLE DELIBERATION PORTANT SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE EN FAVEUR DE LA CONSTRUCTION DE DEUX HALLES FRIGORIFIQUES AU MIN.

Considérant que la délibération n° 28 du 15 décembre 2008 ne comportait pas tous les éléments nécessaires à l'information complète du Conseil municipal ;

Considérant que le MIN en a demandé l'annulation à la commune qui en a accepté le principe lors du Conseil municipal du 27 mai dernier ;

Considérant que dans ces circonstances, il convient de prendre conseil auprès d'un avocat pour établir une nouvelle délibération remplaçant celle du 15 décembre 2008.

Maître Claude Avril, Avocat, est désigné pour conseiller la commune de Cavaillon dans la rédaction d'une délibération relative à la participation financière de la commune en faveur du MIN.

DECISION N° 52/2009 : PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES MUSEES DE CAVAILLON

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juin 2009 ;

Il est institué une régie de recettes auprès des Musées de Cavaillon. Cette régie est installée rue Chabran 84300 CAVAILLON et fonctionne continuellement.

La régie encaisse les produits suivants :

- Droits d'entrée dans les musées
- Atelier pédagogique jeune public
- Parcours découverte de la ville et des musées
- Vente d'ouvrages, DVD, CD musique, affiches
- Vente d'un stock de publication (livres, affiches et cartes postales) appartenant à la Fondation CALVET.

selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces

2° : chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise de tickets pour les droits d'entrée et quittance P1RZ pour les autres.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 700,00 €

Le régisseur de recettes est tenu de verser au Trésorier Principal de CAVAILLON le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois accompagné de la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 actualisé en euros le 3 septembre 2001, le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 110 € et les mandataires ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Un fonds de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Les arrêtés n° 96/180, 97/184, 98/142, 00/246, 01/002 et 01/363 portant sur les modifications de la régie de recettes des Musées sont rapportés.

Vu la délibération n° 22 du conseil municipal du 23 mars 2009 approuvant le nouveau règlement intérieur des marchés à procédure adaptée, les marchés suivants ont été attribués :

N°DE MARCHÉ / BON DE COMMANDE	OBJET	LOT	TITULAIRE	MONTANT EN EUROS ET EN T. T. C.
J 2197	Fourniture de lubrifiants, de graisse et produits spécifiques		PHILIPPE LUBRIFIANTS 84023 AVIGNON CEDEX	<u>Montants mini et maxi</u> : 3 000 € et 10 000 €
J 2206	Prestations de transport	<u>Lot n° 1</u> : Transport des élèves, des écoles vers la piscine	LES EXPRESS DE LA DURANCE 84300 CAVAILLON	<u>Nombre minimum et maximum de rotations</u> : 100 / 420
		<u>Lot n° 2</u> : Transport des élèves de l'école des Vignères vers Cavaillon ou le Thor		<u>Nombre minimum et maximum de sorties</u> : 5 / 15
		<u>Lot n° 3</u> : Transport pour les animations jeunesse		<u>Nombre minimum et maximum de sorties</u> : 3 / 10
K 2253	Nettoyage des surfaces vitrées des bâtiments communaux	-	S. A. R. L. PRO NET ENVIRONNEMENT 84300 CAVAILLON	<u>Montant du marché</u> : 11 851,67 €
K 2254	Fourniture de matériaux de construction pour l'entretien des bâtiments communaux		COMASUD 13307 MARSEILLE	<u>Montants mini et maxi</u> : 8 000 € et 40 000 €
K 2255	Prestations d'hydrocurage des bâtiments communaux et scolaires		S. A. R. L. PROFOSS ENVIRONNEMENT 84300 CAVAILLON	<u>Montants mini et maxi</u> : 4 000 € et 15 000 €
K 2256	Enlèvement de graffitis par hydrogommage		SOCIETE SAROM 84460 CHEVAL-BLANC	<u>Montants mini et maxi</u> : 3 000 € et 10 000 €
J 2224 Bon de Commande 063083	Accord-cadre - Réalisation de travaux d'impression Marché subséquent Marché Producteurs Mai		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	<u>Montant Bon de Commande</u> : 454,48 €
Bon de Commande n° 009447	Relevé topographique - Secteur des Ratacans		Monsieur Michel CARLIN 84300 CAVAILLON	<u>Montant Bon de Commande</u> : 1 391,17 €

J 2200	Fourniture de signalisation routière	Lot n° 1 : Signalisation de police et signalisation temporaire	SECURITE ET SIGNALISATION 13127 VITROLLES	Montants <u>mini et maxi</u> : 10 000 € et 40 000 €
		Lot n° 2 : Signalisation de jalonnement		Montants <u>mini et maxi</u> : 3 000 € et 15 000 €
		Lot n° 3 : Peintures routières	S. A. AXIMUM 13380 VELAUX	Montants <u>mini et maxi</u> : 4 000 € et 20 000 €
		Lot n° 4 : Enduits à froid routiers	SIGNATURE 92027 NANTERRE	Montants <u>mini et maxi</u> : 5 000 € et 10 000 €
		Lot n° 5 : Produits thermocollants routiers	APM 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	Montants <u>mini et maxi</u> : 1 000 € et 10 000 €
		Lot n° 6 : Signalisation feux tricolores	FARECO 92752 NANTERRE CEDEX	Montants <u>mini et maxi</u> : 5 000 € et 20 000 €
J 2224 Bon de Commande 063092	Accord-cadre - Réalisation de travaux d'impression Marché subséquent Nuit des Musées		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	Montant <u>Bon de Commande</u> : 675,74 €
J 2202	Fournitures de voirie	Lot n° 1 : Fourniture de granulats	S. N. C. PROVENCE-AGREGATS 84460 CHEVAL-BLANC	Montants <u>mini et maxi</u> : 3 000 € et 16 000 €
		Lot n° 2 : Enrobés à froid	S. A. SCREG SUD-EST 13742 VITROLLES CEDEX	Montants <u>mini et maxi</u> : 4 000 € et 16 000 €
		Lot n° 3 : Produit de nettoyage urbain	S. A. S. SOCODIF 84303 CAVAILLON CEDEX	Montants <u>mini et maxi</u> : 5 000 € et 30 000 €
J 2224 Bon de Commande 063096	Accord-cadre - Réalisation de travaux d'impression Marché subséquent Fête de la Musique		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	Montant <u>Bon de Commande</u> : 753,48 €
H 2139	Dématérialisation des procédures de marchés publics		S. A. R. L. SYNAPSE 94800 VILLEJUIF	2 140 €

J 2205	Contrat d'entretien des bouches et poteaux d'incendie de la Ville et du réseau de défense incendie de la Colline Saint-Jacques à CAVAILLON	Lot n° 1 : Entretien	S. D. E. I. – Centre Régional Rhône Provence 84206 CARPENTRAS CÉDEX	27 405 €
		Lot n° 2 : Renouvellement - Renforcement et réparations des P. I.		<u>Montants mini et maxi</u> : 12 500 € et 40 000 €
K 2258	Evaluation des surfaces et des valeurs d'assurance des bâtiments communaux		EXPERTISES GALTIER 13294 MARSEILLE	900 €H. T.
K 2250	Créations graphiques	Lot n° 2 : Création et impression graphique du magazine municipal	GRAPHITO CREATION 84916 AVIGNON CÉDEX 9	<u>Avenant n° 1</u> - Prix pour un magazine municipal de 12 pages d'un format A 4 : 1 722 € - Prix pour un magazine municipal de 12 pages d'un format A 3 : 2 583 €
Bon de Commande 063427	Réalisation de travaux d'impression Revues municipales Juin 2009		IMPRIMERIE RIMBAUD 84300 CAVAILLON	<u>Montant Bon de Commande</u> : 5 151,17 €
Bon de commande 063432	Réalisation de travaux d'impression - affiches teasing, terre de culture de provence, logo complet		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	<u>Montant Bon de Commande</u> : 1 237,86 €
Bon de Commande 063428	Réalisation de travaux d'impression Revues Jeunesse Juin 2009		IMPRIMERIE BERTOLA 84300 CAVAILLON	<u>Montant Bon de Commande</u> : 3 289 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et marchés à procédure adaptée.

QUESTION N° 2 : CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2009 DU CUCS

Rapporteur : M. Le Maire

Le 16 mars 2007, la ville de Cavaillon signait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) 2007-2009 avec l'Etat, le Conseil Général, le Conseil Régional, la CAF, la MSA et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance aux fins de développer une politique territorialisée de développement solidaire et de renouvellement urbain sur son territoire.

Lors de sa séance du 27 mai dernier, le Conseil Municipal approuvait le programme 2009 du CUCS composé de quarante actions ayant pour objectifs l'insertion professionnelle des jeunes, la réussite éducative, le soutien à la parentalité, l'animation des quartiers, la santé et l'intégration au travers du droit.

Ces actions étant relayées par des associations, il convient, à présent, d'établir deux conventions « type » (une pour les associations percevant une subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros et une autre au-delà de ce seuil) avec les associations partenaires de ce dispositif afin de fixer les conditions générales de leur engagement et déterminer ainsi une programmation et une évaluation partagées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de ces conventions,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer chacune d'entre elle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 2 abstentions (Mme VERNET et M. BECHIR).

QUESTION N° 3 : RESTAURATION DU PREMIER REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL (XIV^e s.) ET NUMERISATION DE 11 REGISTRES DE L'ETAT CIVIL (1903-1921) - DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

Le service des Archives municipales a pour mission la conservation du patrimoine écrit de la cité, et sa communication au public. A ce titre, il est amené à faire restaurer des documents dont l'état de conservation est jugé préoccupant. C'est le cas du premier registre de délibérations du conseil de ville (1391-1392), qui n'est plus consultable sans risques en son état actuel, et mérite un traitement conservatoire.

Parallèlement, du fait de l'application de la récente loi sur les archives (L. 2008-696 du 15 juillet 2008) modifiant les délais de communication des actes de l'Etat civil, le service des Archives a dû prendre en charge une importante série de registres et doit sans tarder les faire numériser pour en faciliter la consultation et la reproduction (photocopie des registres originaux interdite).

Pour ces opérations de préservation du patrimoine écrit, le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut être sollicité.

Leur coût global est de 2 540 € T.T.C.

Le plan de financement peut être établi comme suit :

D.R.A.C.	800 €	(31,5%)
Commune de Cavailon	1740 €	(68,5%)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces projets de restauration et de numérisation,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un concours financier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N°4 : ACTUALISATION DE LA CONVENTION ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

En date du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé les termes d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations sportives. Cette convention ainsi que son règlement intérieur approuvé en conseil municipal le 12 février 2001, doivent être actualisés, compte tenu de l'évolution de la réglementation concernant les équipements recevant du public.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-jointe,
- **D'APPROUVER** les termes du règlement intérieur annexé à la dite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer chacun de ces documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N°5 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA REGION P.A.C.A. POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE PROFESSIONNEL DUMAS - ANNEE 2008.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis sa construction, le gymnase du lycée DUMAS est utilisé par la Commune qui le met à disposition d'associations sportives.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Commune de Cavaillon a été mise en place.

Cette dernière fixe les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières, notamment en ce qui concerne les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage). Du fait de l'impossibilité de constater les consommations effectives, il est précisé que la Commune doit régler un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de cette convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 6 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CAVAILLON ET LA REGION P.A.C.A. POUR L'UTILISATION DU GYMNASE DU LYCEE PROFESSIONNEL DUMAS - ANNEE 2009.

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

Depuis sa construction, le gymnase du lycée DUMAS est utilisé par la Commune qui le met à disposition d'associations sportives.

Dans le cadre de l'utilisation des locaux scolaires par la Commune, en application de l'article L242-15 du code de l'Education, une convention entre la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Commune de CAVAILLON a été mise en place.

Cette dernière fixe les responsabilités de chacun, ainsi que les dispositions financières, notamment en ce qui concerne les consommations de fluides (eau, gaz, électricité, chauffage). Du fait de l'impossibilité de constater les consommations effectives, il est précisé que la Commune doit régler un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** les termes de cette convention
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N°7 : APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Rapporteur : M. Jean-Pierre PEYRARD

La commune de Cavaillon dispose de 12 salles communales qu'elle est amenée à mettre à disposition des associations ou des organismes qui en font la demande : 2 salles au clos Constantin (route de Lagnes), 4 salles sur le site de l'hippodrome, la salle « Bouscarle », la salle « Vidau », la Chapelle du Grand Couvent, la Chapelle Saint Jacques, le Théâtre Georges Brassens et la salle du Cercle de l'indépendance.

Pour faciliter la gestion de ces mises à disposition, il convient d'établir une convention type qui sera signée par les deux parties lors de chaque prêt.

La mise à disposition interviendra à titre gratuit et toujours de manière précaire et révocable.

L'association ou l'organisme devra :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition
- Respecter l'ordre public, les règles d'hygiène et la capacité d'accueil de la salle,
- Assurer le gardiennage et faire respecter les règles de sécurité aux participants.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention type pour la mise à disposition des salles communales.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention à chaque demande de mise à disposition.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
Avec 9 voix contre (M. ATTARD, M. ARNOU, M. BECHIR, Mme BERGERON, Mme BOUISSE, M. LOMBARD,
M. REYNAUD, Mme VALTON, Mme VERNET).*

QUESTION N° 8 : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Mme Géraldine RACCHINI

Suite à une procédure de délégation de service public, la Société SOGERES a reçu la gestion et l'exploitation des cantines scolaires de la Commune au 1^{er} septembre 2003 et pour une durée de sept années.

Afin de faciliter la facturation des repas, il a été convenu avec le délégataire d'en modifier les conditions. Ainsi, à partir de la rentrée de septembre 2009, les repas ne seront plus achetés à l'avance au moyen de tickets de cantines mais seront facturés par la SOGERES aux familles à la fin de chaque mois.

Pour rendre cette modification effective il convient, au moyen d'un avenant n° 3, de modifier l'article 42 de la convention pour la gestion et l'exploitation des cantines scolaires et l'article 16 du règlement intérieur qui lui est annexé.

Cet avenant n'entraînant pas une augmentation du montant global de la Convention, il n'a pas été soumis à la Commission de délégation de service public.

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 à la convention de gestion et d'exploitation des cantines scolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant figurant en annexe à la présente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 2 voix contre (Mme VERNET et M. BECHIR).*

QUESTION N° 9 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINI-BUS MUNICIPAL POUR LES BESOINS DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA CCPLD

Rapporteur : Mme Magali BASSANELLI

Dans le cadre du projet éducatif global du service « petite enfance », service transféré à la Commune à la COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE (CCPLD) au 1^{er} janvier 2008, un programme de développement des actions d'éveil culturel a été mis en place.

Ce programme permet à l'ensemble des crèches et haltes garderie de s'inscrire dans une dynamique partenariale où chaque enfant peut ainsi participer à ce projet.

Pour mener à bien cette mission, le service « petite enfance » a besoin d'un véhicule pour transporter les enfants à différents espaces culturels (médiathèque, parcs, fermes, piscines) ou d'une structure à l'autre.

Il est donc proposé de conventionner avec la CCPLD, comme cela avait été le cas en 2008, pour lui mettre à disposition le mini-bus de la ville jusqu'au 31 décembre 2010.

Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation forfaitaire d'un montant de 2 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N°10 : APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX HALLES FRIGORIFIQUES AU MARCHE D'INTERET NATIONAL ET DE LA CONVENTION QUI EN FIXE LES CONDITIONS

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L. 2224-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu la délibération n° 28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008 relative à l'approbation de la participation de la Commune à la construction de deux halles frigorifiques au MIN ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la REMINCA en date du 5 mai 2009 qui conclut à la nécessité de demander à la commune le retrait de sa délibération n°28 du 15 décembre 2008 ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 27 mai 2009 portant annulation de la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2008, suite à la demande de la REMINCA ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de la REMINCA en date du 25 juin 2009 ;

Considérant que par cette délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil d'administration de la REMINCA a conclu à la nécessité de demander à la Commune une participation financière d'un montant de 650 000 euros pour la construction de deux halles frigorifiques au MIN ;

Considérant que la Commune a vendu un terrain d'une superficie de 8190 mètres carrés à la Société BOUISSE pour répondre à ses besoins de développement ;

Considérant que ce terrain était l'assise d'un bâtiment à usage de box dont la REMINCA percevait les loyers ;

Considérant les conséquences économiques et en terme d'emploi qu'aurait engendré le déménagement de la société BOUISSE dans une autre Commune en l'absence d'une telle vente ;

Considérant que la Commune a également vendu aux SARL EFFIC et FRIGO 84 un terrain de 17 873 mètres carrés mis jusqu'alors à disposition du MIN qui en percevait les loyers ;

Considérant qu'à elles deux, ces ventes ont engendré une perte de recettes annuelle de 100 000 euros pour la REMINCA qui a dû en outre assumer en 2009 les frais de relogement de certains locataires de box du bâtiment cédé à l'entreprise BOUISSE ;

Considérant que la REMINCA ne peut pas faire face à cette baisse de recettes sans compromettre son équilibre financier ;

Considérant que dans ces circonstances la REMINCA a décidé de la construction de deux halles frigorifiques de 908 et 604 mètres carrés dédiées à la logistique de la vente en gros pour un montant global de 1 928 000 euros. Ces halles seront divisées en box dont la location constituera une nouvelle recette pour le MIN ;

Considérant que la REMINCA sollicite la participation de la Commune à hauteur de 650 000 euros pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article visés à l'article L. 2224-1.*

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;

Considérant qu'au regard des données fournies par la REMINCA, le loyer moyen pratiqué au mètre carré pour ce type de box est de 75 euros ;

Considérant que la régie prévoit néanmoins de fixer le loyer à 80 €/m² annuel et 100 € pour les parties réfrigérées, et peut donc espérer au maximum une recette locative annuelle de 145 720 euros ;

Considérant que, quand bien même elle percevrait l'intégralité de ces nouvelles recettes, la REMINCA ne dispose pas des fonds pour financer l'ensemble de ce projet ;

Considérant que la première halle est actuellement utilisée par la régie et n'est pas mise en location et que la seconde est louée dans son intégralité à une seule entreprise ;

Etant donné le coût de l'investissement nécessaire à la réalisation de tels bâtiments, le nombre d'usagers, et le montant des recettes locatives pouvant être espéré au maximum chaque année, ces travaux ne pourraient être financés qu'au moyen d'une augmentation excessive des loyers.

Considérant qu'au regard de ces éléments il convient de faire droit à la demande de la REMINCA et de lui allouer 650 000 euros pour la réalisation des deux halles frigorifiques. Cette somme lui sera versée en une seule fois au cours de l'exercice comptable 2009.

Le montant de cette participation dépassant le seuil prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec la REMINCA définissant l'objet de la participation communale, son montant et les conditions de son utilisation.

Conformément à cette convention, la REMINCA devra produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier devra être remis à la Commune dans les six mois suivant la fin de l'exercice 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la Commune pour la construction de deux halles frigorifiques sur le domaine du MIN, pour un montant de 650 000 euros ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 8 voix contre (M. ATTARD, M. ARNOU, M. BECHIR, Mme BERGERON, Mme BOUISSE, M. LOMBARD,
M. REYNAUD, Mme VERNET) et 1 abstention (Mme VALTON)*

Mme BOURNE, M. DAUDET, Mme GRAND et M. LAZZARELLI étant membres du conseil d'administration du MIN, ne prennent pas part au vote.

QUESTION N° 11 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SUPERPOSITION PORTANT AUTORISATION DE REJET DES EAUX PLUVIALES ET D'INONDATION DANS LE CANAL MAÎTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU CANAL SAINT JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Suite aux inondations de décembre 2008, les travaux de protection de première importance et de mise en sécurité des riverains constituent une priorité municipale.

Considérant que pour optimiser la préservation du quartier des Ratacans, zone meurtrie par les inondations, il convient, en plus de l'installation de dispositifs de pompage sur le bassin Route de l'Isle sur Sorgues et la plaine de jeux des Ratacans, de mettre en place deux dispositifs de rejet des eaux de pluie et/ou d'inondation dans le Canal Maître Saint Julien.

Le premier dispositif permettra le déversement des eaux pluviales et/ou d'inondation contenues dans un fossé d'écoulement des eaux pluviales situé rue des frères Minot.

Le second servira au déversement du surplus des eaux de pluie contenues dans un bassin de rétention communal situé route de l'Isle sur Sorgue.

Cette convention définit la nature des travaux à effectuer par la Commune et ainsi que les conditions de mise en jeu de sa responsabilité.

Etablie pour une durée de 8 ans, renouvelable expressément une fois, cette convention est conclue à titre gratuit.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 9 abstentions (M. ATTARD, M. ARNOU, M. BECHIR, Mme BERGERON, Mme BOUISSE, M. LOMBARD,
M. REYNAUD, Mme VALTON, Mme VERNET)*

QUESTION N° 12 : CONVENTION DE CONSTRUCTION ET DE MISE A DISPOSITION D'UNE LIAISON DE VIDEO PROTECTION ENTRE LA VILLE DE CAVAILLON ET LA POLICE NATIONALE.

Rapporteur : M. Gérard NOUGIER

Afin d'améliorer la lutte contre l'insécurité, la municipalité a engagé un programme de vidéo protection. L'objectif de ce dispositif est de dissuader et de prévenir la commission d'infractions dans les lieux publics sensibles (parkings, rues commerçantes...).

Autorisé par arrêté préfectoral N° SI2008-02-15-0060-PREF du 15 février 2008 abrogé et remplacé par l'arrêté préfectoral N° SI2009-06-16-0260-PREF du 16 juin 2009, le système de vidéo protection est opérationnel depuis le début de l'année 2009 et le visionnage des images est effectué au niveau du Centre de Supervision Urbain (C.S.U.) par un opérateur présent de 22 heures à 3 heures du matin.

Ce dispositif, actuellement pourvu de 7 caméras et en cours d'extension, doit prochainement être mis en liaison avec la police nationale afin que le commissariat de Cavaillon puisse également avoir accès à ces images et de façon permanente.

C'est pourquoi une convention a été préparée entre la Commune et l'Etat, représenté par M. le Préfet de Vaucluse afin de définir les conditions de ce renvoi d'images.

Cette convention précise que le renvoi d'images lors de la fermeture du C.S.U. n'implique pas une prise en charge de ce service par la police nationale ni aucune automaticité d'intervention de la part des services de la sécurité publique.

La manipulation et le pilotage des caméras seront prioritairement confiés au personnel du C.S.U. mais celui de la police nationale sera autorisé à prendre le contrôle des caméras pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable au responsable du C.S.U. mais sans qu'aucune copie des images obtenues ne puisse s'effectuer au sein du commissariat.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention figurant en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 1 abstention (Mme VALTON)*

QUESTION N° 13 : BUDGET PRINCIPAL 2009 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 3 du budget principal s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 73 012 €

Recettes : 73 012 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 64 899 €

Recettes : 64 899 €

En dépenses de fonctionnement, la décision modificative n°3 prévoit notamment :

- Une subvention de 3 500 € pour le comité des fêtes pour l'organisation des animations de cet été ;
- Une subvention de 35 500 € à l'association syndicale autorisée de Canal Saint Julien pour ses réparations suite aux inondations de décembre 2008 ;
- Un ajustement à la hausse des charges de personnel pour 68 000 €;
- Une indemnité pour l'annulation du marché de maîtrise d'œuvre de la place du Clos à hauteur de 16 682 €

- Une réduction de l'autofinancement de 65 603 €

Les recettes de fonctionnement retracent notamment :

- Des remboursements sur charges de personnel pour 41 393 €;
- Une dotation de l'Etat pour la gestion des cartes d'identité et des passeports de 14 619 €

En dépenses d'investissement, les ajustements de crédits concernent notamment les travaux d'infrastructures suivants :

- La mise en place de dispositifs de pompages au quartier des Ratacans pour 612 000 €;
- La mise en place de dispositifs de sécurité routière pour 90 000 €;
- Une étude sur la mise en place d'un pôle multimodal pour 30 000 €;
- L'acquisition d'une machine à mettre sous plis pour 15 000 €;
- Une réduction des crédits de réfection du cours Bourrissac pour 580 000 €;
- Une réduction des crédits d'extension de la vidéosurveillance pour 48 000 €

En recettes d'investissement, la décision modificative n°3 prévoit notamment :

- La vente de la licence IV de la commune pour 21 000 €;
- Une subvention du ministère de l'intérieur de 30 000 € pour la réfection des sols du gymnase de la Clède ;
- Une subvention du ministère de l'intérieur de 10 000 € pour la réfection des vestiaires de l'hippodrome ;
- Un ajustement à la hausse de l'emprunt d'équilibre pour 69 502 €;
- Une réduction de l'autofinancement de 65 603 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 3 du budget principal 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 14 : BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

La décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif s'équilibre en dépense et en recette comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 276 €

Recettes : 3 276 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 0 €

Recettes : 0 €

Les dépenses de fonctionnement retracent :

- un ajustement du remboursement des charges de personnel au budget principal pour 1 993 €;
- un autofinancement complémentaire de 1 283 €

Les recettes de fonctionnement comptabilisent une augmentation de la contribution du budget principal à la gestion du réseau unitaire d'assainissement pour 3 276 €

Enfin, les recettes d'investissement retracent :

- l'encaissement d'une subvention de l'agence de l'eau pour 35 250 €
- l'augmentation de l'autofinancement pour 1 283 € et
- une diminution de l'emprunt d'équilibre pour 36 533 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe d'assainissement collectif 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 15 : MODIFICATION DU REPERTOIRE DES TARIFS PUBLICS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Pour tenir compte de l'augmentation des charges communales et maintenir un service public de qualité, il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs du conservatoire de la manière suivante :

Rubriques	Tarif en vigueur	nouveau tarif à compter de septembre 2009
Cavaillonnais solfège ou instrument ou MAO ou improvisation Jazz		
1er enfant	63,00	65,00
2ème enfant	54,00	56,00
3ème enfant et au delà	46,00	47,00
Adultes	98,00	100,00
Cavaillonnais instrument + solfège		
1er enfant	94,00	96,00
2ème enfant	79,00	81,00
3ème enfant et au delà	58,00	60,00
adultes	186,00	190,00
Non Cavaillonnais solfège ou instrument		
1er enfant	164,00	168,00
2ème enfant	140,00	143,00
3ème enfant et au delà	115,00	118,00
Adultes	268,00	274,00
Non Cavaillonnais solfège + instrument		
1er enfant	268,00	274,00
2ème enfant	217,00	222,00
3ème enfant et au delà	164,00	168,00
Adultes	523,00	534,00
Atelier vocal		
Atelier vocal adulte Cavaillonnais	98,00	100,00
Atelier vocal enfant Cavaillonnais	63,00	65,00
Atelier vocal adulte non Cavaillonnais	129,00	132,00
Atelier vocal enfant non Cavaillonnais	86,00	88,00
Location d'un instrument		16 €/mois

Les inscrits auront la possibilité de se libérer des sommes dues comme il suit : 1er acompte de 50% à l'inscription et le solde début janvier de l'année N+1. Les abandons en cours d'année ne donnent droit à aucun remboursement et ne suspendent pas le paiement du 2ème acompte

De même, pour tenir compte de l'actualisation du coût de production des repas distribué dans les cantines scolaires, il est proposé au conseil municipal de porter le prix du repas "enfant" de 2,85 € à 2,90 €

Enfin, suite à la renégociation des contrats de maintenance des photocopieurs communaux et dans le respect de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, il est proposé au conseil municipal d'abaisser le tarif de la copie noir et blanc en format A4 à 0,10 € au lieu de 0,18 €

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à jour du catalogue des tarifs communaux telle que décrite ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 16 : CONTRACTUALISATION 2009-2011 AVEC LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Par courrier daté du 27 janvier 2009, le Conseil Général de Vaucluse a informé la commune de Cavaillon de ses nouvelles modalités d'intervention financière auprès des collectivités.

Ainsi, l'assemblée départementale a voté en faveur de la commune de Cavaillon, sur la période 2009-2011, **une contractualisation annuelle négociée** de 110 000 € à répartir sur des projets d'investissement d'intérêt départemental. Elle a également réservé sur la période triennale **une aide spécifique** de 200 000 € destinée au soutien d'un projet d'envergure supra-communale de plus de 2 millions d'euros.

Ces projets structurants doivent être en synergie avec les politiques publiques du Département et feront l'objet, après instruction et validation de l'assemblée départementale, d'une formalisation au travers un document contractuel.

En conséquence,

Vu la délibération du Conseil Général de Vaucluse du 19 décembre 2008,

Vu les quatre dossiers techniques produits par le service municipal infrastructures et équipements,

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **DE SOLLICITER** le versement de la **contractualisation annuelle négociée** du Conseil Général de Vaucluse sur les travaux suivants :

Année	Désignation de l'opération	Dépense subventionnable HT	Subvention du Conseil Général
2009	Aménagement du Cours Bourmissac	334 500 €	110 000 €
2010	Aménagement du Cours Gambetta	840 000 €	110 000 €
2011	Mise en séparatif du réseau d'assainissement d'eaux usées route de Robion	200 000 €	110 000 €
TOTAL		1 374 500 €	330 000 €

- ✓ **DE SOLLICITER** le versement de **l'aide spécifique** du Conseil Général de Vaucluse sur les travaux d'envergure supra-communale du gymnase du collège Rosa Parks :

Année	Désignation de l'opération	Dépense subventionnable HT	Subvention du Conseil Général
2009	Construction du gymnase du collège Rosa Parks	1 056 000 €	200 000 €

- ✓ **D'APPROUVER** les dossiers techniques joints en annexes,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document contractuel formalisant sur la période triennale 2009-2011 l'intervention financière du Conseil Général de Vaucluse telle que décrite précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 17 : ADOPTION D'UN PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DESTINES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "ACTIONS EN FAVEUR DE LA PETITE ENFANCE"

Rapporteur : M. Bernard ALQUIE

Conformément à l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

Suite au transfert de la compétence "actions en faveur de la petite enfance" au 1^{er} janvier 2008, il convient donc de signer avec la Communauté de communes Provence Luberon Durance le procès verbal constatant la mise à disposition des biens et des équipements communaux nécessaires à la réalisation de cette compétence.

Vu la délibération n°3 du 17 septembre 2007 approuvant le transfert à la CCPLD de la compétence "actions en faveur de la petite enfance" ;

Vu l'arrêté préfectoral SI2007-12-3-0050 SP APT du 3 décembre 2007 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes Provence Luberon Durance ;

Vu l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Provence Luberon Durance du 29 janvier 2009 approuvant le procès verbal de mise à disposition des biens et des équipements de la petite enfance ;

Vu l'avis de la commission des finances du 16 juin 2009 ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la mise à disposition gratuite des biens et des équipements communaux liés à la compétence "action en faveur de la petite enfance" à compter du 1^{er} janvier 2008
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition avec le Président de la Communauté de communes Provence Luberon Durance

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 18 : RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. le Maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sur le service de l'Assainissement doit être présenté chaque année au Conseil Municipal.

Les modifications suivantes peuvent être notées :

	2007	2008	Evolution en %
Nombre d'abonnées	11 081	11 105	-
Linéaire de canalisation	78 500 ml	80 500 ml	+2.5
Nombre de station de relevage	14	16	
Volume traité par la station des Iscles	2 375 139 m3	2 330 702 m3	-1.87
Volumes collectés	1 235 110 m3	1 245 175 m3	-
Volumes d'eaux municipaux	27 276 m3	31 684 m3	-16%

- Les stations des Vignères et des Iscles ont fonctionné dans le respect des rejets autorisés,
- Les travaux de construction de réseau séparatif sur le secteur des Routes de Lagnes pour un linéaire de 2 000 ml.
- Deux postes de relevages ont été intégrés au contrat :
 - Route de Lagnes.
- Le 31 décembre 2008, le contrat d'affermage est arrivé à échéance. Suite à la procédure de délégation de service public, un nouveau contrat a été passé avec la SDEI à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 7 ans.

Le coût de l'assainissement établi sur la base des tarifs connus au 01.01.2009 est le suivant :

	Scce Assainissement		Montant pour 120 m3		Evolution
	2008	2009	2008	2009	2008/2009
Part exploitant SDEI					
Abonnement réseau	12.34	4.80	12.34	4.80	-61%
Abonnement traitement Concession	25.90	26.90	25.90	26.90	+3.86%
Prix unitaire du m3 traité :					
Réseau	0.1391	0.08	16.692	9.60	-42.50%

concession	0.4503	0.4625	54.036	55.50	+2.71%
Part collectivité					
Abonnement	15.24	15.24	15.24	15.24	-
Prix unitaire de m3 traité	0.38	0.38	45.60	45.60	-
Taxes Agence de l'Eau					
	2008	2009	2008	2009	2008/2009
Lutte contre la pollution	0.19	0.19	22.80	22.80	-
Modernisation réseaux	0.06	0.13	7.20	15.60	+117
	Montant HT		199.81	196.04	
	TVA 5.5%		10.99	10.78	
	Montant TTC		210.80	206.82	

Soit le m3 TTC pour 120m3/an.

2008	2009	Evolution
1.76	1.72	- 2.27%

L'état de la dette en capital évolue comme suit :

	Au 31/12/2007	Au 31/12/2008	Evolution %
Etat de la dette en capital	1 848 954.98	1 513 068.62	- 18.17
Annuités	410 118.86	415 905.60	+ 1.41

Le rapport annuel sera transmis à M. le sous-préfet de l'arrondissement d'Apt et sera tenu à disposition du public dans les 15 jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la Commission de travaux du 22 juin 2009

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 juin 2009,

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service de l'assainissement.

QUESTION N° 19 : DISPOSITIFS DE POMPAGES POUR LA PROTECTION ET LA SECURISATION DU QUARTIER DES RATAkans - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Suite aux inondations de décembre 2008, les travaux de protection de première importance et de mise en sécurité des riverains constituent une priorité municipale.

Pour préserver le quartier des Ratakans, zone urbaine dense très fortement impactée par les inondations, des dispositifs de pompage vont être installés sur le bassin Route de l'Isle sur Sorgues et sur la plaine de jeux des Ratakans. Le dispositif existant sur le bassin des Ratakans va être renforcé et sécurisé.

Un dossier technique a été élaboré par les services municipaux pour ces aménagements et les travaux sont estimés à 500 000 €HT soit 598 000 €TTC.

Ce type d'opération peut bénéficier d'une aide financière de 25 % du montant des travaux de la part du Département.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 22 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de protection et de mise en sécurité du Quartier des Ratakans et son dossier technique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière du Conseil Général de Vaucluse et à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 1 abstention (Mme VALTON)

QUESTION N° 20 : DISPOSITIFS DE POMPAGES POUR LA PROTECTION ET LA SECURISATION DU QUARTIER DES RATACANS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Suite aux inondations de décembre 2008, les travaux de protection de première importance et de mise en sécurité des riverains constituent une priorité municipale.

Pour préserver le quartier des Ratacans, zone urbaine dense très fortement impactée par les inondations, des dispositifs de pompage vont être installés sur le bassin Route de l'Isle sur Sorgues et sur la plaine de jeux des Ratacans. Le dispositif existant sur le bassin des Ratacans va être renforcé et sécurisé.

Un dossier technique a été élaboré par les services municipaux pour ces aménagements et les travaux sont estimés à 500 000 €HT soit 598 000 €TTC.

Ce type d'opération peut bénéficier d'une aide financière de 25 % du montant des travaux de la part de la Région.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 22 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de protection et de mise en sécurité du Quartier des Ratacans et son dossier technique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière de la Région et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 1 abstention (Mme VALTON)*

QUESTION N° 21 : DISPOSITIFS DE POMPAGE POUR LA PROTECTION ET LA SECURISATION DU QUARTIER DES RATACANS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Suite aux inondations de décembre 2008, les travaux de protection de première importance et de mise en sécurité des riverains constituent une priorité municipale.

Pour préserver le quartier des Ratacans, zone urbaine dense très fortement impactée par les inondations, des dispositifs de pompage vont être installés sur le bassin Route de l'Isle sur Sorgues et sur la plaine de jeux des Ratacans. Le dispositif existant sur le bassin des Ratacans va être renforcé et sécurisé.

Un dossier technique a été élaboré par les services municipaux pour ces aménagements et les travaux sont estimés à 500 000 €HT soit 598 000 €TTC.

Ce type d'opération peut bénéficier d'une aide financière de 10 % du montant des travaux de la part de l'Etat.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 22 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'opération de protection et de mise en sécurité du Quartier des Ratacans et son dossier technique.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter une aide financière de l'Etat et à signer tous les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité
avec 1 abstention (Mme VALTON)*

QUESTION N° 22 : AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES ETUDES D'ESQUISSE ET D'AVANT PROJET

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Des réflexions sont en cours avec les divers partenaires (Région PACA, Conseil Général de Vaucluse, Ville de Cavaillon, SNCF et Réseau Ferré de France) sur les parties d'aménagements des gares, ferroviaire et routière, ainsi que de leurs abords.

Afin d'intégrer le futur pôle multimodal au sein du projet urbain communal, d'améliorer son accessibilité à tous les publics, embellir le centre-ville et améliorer son attractivité, les différents partenaires ont décidé de lancer une étude d'aménagement commune sur les sites concernés.

Pour ce faire, trois périmètres d'études ont été définis et leur maîtrise d'ouvrage affectée comme suit :

- Le périmètre « bâtiment des voyageurs » relève de la maîtrise d'ouvrage SNCF et concerne le réaménagement du bâtiment des voyageurs existant.
- Le périmètre « infrastructure » relève de la maîtrise d'ouvrage RFF et concerne le réaménagement des quais et voies de la gare SNCF.
- Le périmètre « pôle d'échange et voirie » relève de la maîtrise d'ouvrage ville de Cavaillon et concerne le réaménagement des espaces extérieurs et la réorganisation de la gare routière.

Le coût des études sous maîtrise d'ouvrage de la commune est estimé à 30 000 €HT.

Le Conseil Général du Vaucluse participera à hauteur de 18 000 €HT, le solde, soit 12 000 € sera à la charge de la commune.

Une convention a été élaborée afin de déterminer la participation financière et le périmètre d'intervention de chaque maître d'ouvrage.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 22 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ladite Convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 23 : TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES OUVRAGES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA) DU CANAL ST JULIEN. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASA DU CANAL ST JULIEN

Rapporteur : M. Jean-Claude BENSI

Les inondations consécutives à la crue du Coulon du 15 décembre 2008 ont provoqué d'importants dégâts sur les canaux de l'ASA du Canal St Julien.

Ces canaux ont un rôle multiple et permettent d'évacuer les eaux d'inondations dans de nombreux secteurs.

Après les événements, les services de l'ASA ont constaté 70 impacts significatifs dont les principaux sont les suivants :

- affaissement de berges,
- soulèvement ou déstabilisation d'ouvrage en béton,
- création d'embâcles et dépôts nécessitant des purgements,
- arasement de berges en terre naturelle...

Les travaux d'urgence de réparation de réseaux ont été estimés par les services de l'ASA à 355 000 €HT et seront financés par cette dernière.

Une subvention d'un montant de 35 500 € représentant 10 % du coût des travaux, est demandée à la ville de Cavaillon.

Une convention a été élaborée afin de définir les modalités des travaux à réaliser ainsi que celles du versement de l'aide financière.

Vu l'avis de la Commission des Travaux du 22 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la dite Convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer ainsi que les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 24 : MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EN MUSIQUE

Rapporteur : Mme Annie STOYANOV

La Ville de Cavaillon est sollicitée par les communes de Robion, Cheval Blanc, Mérindol et Les Taillades pour la mise à disposition d'intervenants en musique en milieu scolaire sur la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2012.

La prise en charge financière de cette mise à disposition s'effectuera de la façon suivante :

- 1) Pour les communes de moins de 3 500 habitants (Les Taillades et Mérindol) :
 - 50% du salaire et des charges sociales afférentes pris en charge par le Conseil Général de Vaucluse,
 - 50% du salaire et des charges sociales afférentes pris en charge par les communes,
 - la totalité des frais de déplacement sera remboursée par le Conseil Général de Vaucluse.
- 2) Pour les communes de 3 501 à 5 000 habitants (Robion et Cheval Blanc) :
 - 100% du salaire et des charges sociales afférentes payés par les communes,
 - la totalité des frais de déplacement sera remboursée par le Conseil Général de Vaucluse.

La Ville de Cavaillon est quant à elle chargée de l'aspect pédagogique, compte tenu de la compétence de son école de musique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec les communes concernées et le Conseil Général de Vaucluse tous les documents se rapportant à cet accord, étant bien entendu qu'aucune charge financière n'incombe à la Ville de Cavaillon.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 25 : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'INTERVENANT EN LANGUE VIVANTE ETRANGERE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Rapporteur : M. le Maire

Vu la circulaire ministérielle N° 89-065 du 6 mars 1989 concernant l'expérimentation contrôlée de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école élémentaire ;

Vu la loi N°2005-843 du 26 juillet 2005, modifiant l'article 3 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 rendant applicable le contrat à durée indéterminée à certains cas de recrutement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de transformer un poste d'Intervenant en Langue vivante Etrangère :

Motif du recrutement : Ce poste a été créé pour répondre aux besoins d'enseignement de langue étrangère (anglais) dans les écoles élémentaires.

Nature des fonctions : Cet agent, sous la responsabilité du Chef de Service des Affaires Scolaires, a pour mission l'enseignement d'une langue vivante étrangère.

Niveau de recrutement : Agrément de l'Education Nationale

Rémunération de l'emploi : Cet agent sera rémunéré sur la base du taux de l'heure d'enseignement des Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire équivalent à ce jour à l'Indice Brut : 764, Indice Majoré : 630.

Date de transformation de ce poste : à compter du 1^{er} septembre 2009 pour une durée indéterminée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la transformation de ce poste selon les modalités décrites

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 26 : ETUDE PAR LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) SUR L'ENTREE DE VILLE AVENUE CLEMENCEAU

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Les règles d'urbanisme concernant la frange bâtie entre l'avenue Clémenceau et le pied de la Colline (zones Uai4 et UBa et UBai4) imposent un bâti en ordre continu le long des voies. Les hauteurs maximales admises permettent des élévations jusqu'à 15 mètres. En respectant les règlements d'urbanisme en vigueur, la recomposition urbaine de ce secteur risque, à terme, d'aboutir à un effet « masque » de la Colline Saint Jacques par une succession de programmes s'installant sur le parcellaire existant.

Afin de revoir ce cadre règlementaire, inapproprié à la mise en valeur paysagère de cet accès à la ville, une étude a été confiée au CAUE du Vaucluse pour élaborer un schéma de recomposition urbaine permettant de fixer les orientations nécessaires pour préserver la présence de la Colline en ville.

Cette étude propose de revoir la constructibilité de ce secteur. Les principes qu'elle propose sont les suivants :

- bande de recul pour aménagement public paysager d'accompagnement de l'avenue ;
- alignement construit à 15 mètres de l'axe de la voie avec limitation à R + 1 ;
- possibilité de R + 4 à 40 mètres de l'axe de la voie ;
- préservation des anciennes habitations (à valeur patrimoniale) ;
- préservation de zones non constructibles où seul un aménagement paysager ou naturel pourra être admis (coulée verte)

Il est rappelé que cette étude devrait permettre une nouvelle traduction règlementaire à élaborer dans le cadre de la modification n° 2 du POS en cours.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mai 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les principes de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 27 : ACQUISITION DE TERRAINS CONSORTS COURTIAL - ROUTE D'AVIGNON

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

La ville a acquis en 2006 des terrains situés Route d'Avignon d'une superficie de 13 441 m², en vue de reconstituer l'offre de logement et répondre à la volonté de dé-densification du quartier du Docteur Ayme.

Toujours dans ce même secteur géographique, une délibération du 9 février 2009 a permis à la ville l'acquisition d'une nouvelle parcelle de 2 785 m².

Aujourd'hui, il convient d'acquérir une parcelle cadastrée section AZ 136 de 610 m² et partie de la parcelle AZ 138 d'environ 4 000 m² ; la superficie exacte sera délimitée par un document d'arpentage.

Les propriétaires consultés ont consenti une cession moyennant un prix de 26,00 €/m², conforme à l'avis des domaines.

Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 30 juin 2009,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts COURTIAL et cadastrées section AZ n° 136 et partie de AZ n° 138 représentant une superficie d'environ 4 610 m², moyennant un prix de 26, 00 €/m² ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte de vente qui sera reçu par Maître CHINCHOLLE – Notaire à Cavaillon ;
- **DE SOLLICITER** pour cette acquisition, les dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts (permettant à la commune d'être exonérée de droits au profit du Trésor Public).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité

QUESTION N° 28 : REFORME DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MAINTIEN DE DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURE

Rapporteur : M. Gérard DAUDET

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 et l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 ont réformé les autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

En ce qui concerne la déclaration préalable pour clôtures, le régime de principe pour les communes pourvues d'un document d'urbanisme exigeant une déclaration préalable pour l'édification des clôtures est remplacé par un régime optionnel à l'appréciation du Conseil Municipal qui peut décider d'y soumettre tout ou partie de la commune conformément au nouvel article R421-12-d.

Considérant la possibilité réservée au Conseil Municipal de soumettre à autorisation l'édification de clôture ;

Considérant l'impact que peuvent avoir les clôtures sur l'espace public ;

Considérant la nécessité de contrôler les clôtures en zones inondables où seules les clôtures perméables, à savoir clôture grillagées, sont autorisées.

Il convient de conserver un certain contrôle en matière d'urbanisme, et de préserver la continuité et l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal.

Vu l'avis de la commission urbanisme du 30 juin 2009,

Il est demandé au Conseil municipal :

- **DE SOUMETTRE** à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture.
- **D'APPLIQUER** cette disposition sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à l'unanimité



Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 19h25.

Le Député-Maire,

Jean-Claude BOUCHET

M. Jean-Claude BOUCHET, Député-maire de Cavailhon, informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage ci-dessus mentionnée.